

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 2 février 2023

N° 2023/4

Arrêté de règlementation de la circulation, VC4

Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant la demande du Vélo Club de Conlie, représenté par Monsieur René Dreux, secrétaire de cette association organisatrice d'une épreuve cycliste ;

Considérant qu'en raison de cet événement, il y a lieu de règlementer la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

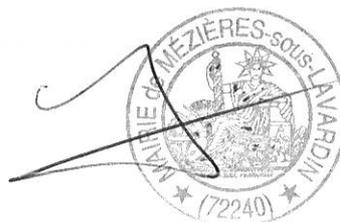
Article 1 : La circulation sera interdite dans le sens opposé de la course cycliste sur la voie communale n°4, pendant le déroulement de la course le dimanche 26 mars 2023.

Article 2 : le stationnement et les dépassements seront interdits pendant la durée de l'épreuve sur cette même voie.

Article 3 : La sécurité sera assurée par des commissaires signaleurs désignés par les organisateurs de la course cycliste. La signalisation sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,
Le 02 février 2023,

Le Maire,
Killian TRUCAS



DIFFUSIONS

Publié sur le site internet communal.

La Brigade de Gendarmerie de **Conlie** pour attribution,
L'Agence Technique Départementale pour information.